

ARRETE N° 02-2022

**PORTANT SUR L'INTERDICTION D'ACCES SUR TOUTES LES PARCELLES TOUCHEES PAR LE
GLISSEMENT DE TERRAIN DES BOULLONS**

Le Maire de Miribel-Lanchâtre,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le glissement de terrain survenu le 02 janvier 2022 et l'évolution en cours.

Vu les risques de glissement rapides et spontanés sur tout le secteur des Boullons et de Serre Pelat en aval de la RD8

Vu la dangerosité de tout ce secteur cartographié en annexe de cet arrêté.

Article 1 :

A compter du 10 mars 2022, l'accès à toute personne au secteur compris entre le hameau des Boullons et celui de Serre Pelat en aval de la route RD8 est formellement interdit.

Article 2 :

Les agents du « service risque » de Grenoble Alpes Métropole, les agents du bureau d'études GINGER, les agents de RTM, les employés de la microcentrale sont autorisés à accéder au site en prenant toutes les précautions nécessaires pour pouvoir le quitter rapidement en cas d'alerte.

Article 4 :

Toutes personnes devant intervenir impérativement sur ce secteur devra en informer préalablement la mairie qui prendra toutes les dispositions pour la mise en sécurité.

Article 3 :

Le Maire

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 3 :

- Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

-Transmis au représentant de l'état.

- Affiché sur les panneaux d'affichage de la commune.

- Affiché à l'entrée du site

Fait à Miribel-Lanchâtre le 9 Mars 2022

Le Maire

Michel GAUTHIER

